

VOTRE INTÉRÊT ?

Une aide financière facilitant
l'engagement

Un accompagnement et
des conseils personnalisés

Des profils analysés
correspondant aux besoins

Une participation à
la (ré)insertion
socioprofessionnelle

Editeur Responsable :
Frédéric Tilmant, Président
Ne pas jeter sur la voie publique

Une rencontre pour
en discuter ?
CONTACTEZ-NOUS !

Plancq Cindy

Agent de prospection

0478/96.25.35
064/30.00.26

prospection.sip@cpasbinche.be

Avec le soutien de:



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Envie de recruter du personnel ?

Découvrez comment le CPAS de
Binche peut vous aider.

La convention article 61

**CPAS de
Binche.**

Service Insertion •

50 Rue Salvador Allende
7134 Leval-Trahegnies

QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'INSERTION ARTICLE 61?

Le CPAS (Centre Public d'Action Sociale) de Binche collabore avec des entreprises privées afin de mener ses usagers vers un emploi durable et de qualité.

Avantages:

Pour l'Entreprise :

- **Renforcer** ses équipes tout en testant des compétences
- Pouvoir **engager à moindre coût** avec un accompagnement social et professionnel du travailleur par le CPAS

Pour le Candidat :

- **S'intégrer sur le marché du travail** dans un emploi de qualité
- Une chance de **pérenniser** l'emploi
- Permettre de reconstituer un droit complet aux allocations de chômage

Le CPAS recherche de nouveaux partenaires, et c'est là que vous intervenez !

LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Conditions :

Accompagnement par le centre :

- Il doit fournir un **accompagnement** social et professionnel au travailleur pendant toute la durée de son emploi.

Obligations de l'employeur :

- Fournir une **description de fonction** et une fiche d'**analyse de risques**
- Libérer du temps pour le développement professionnel du travailleur.
- Désigner un **réfèrent** pour encadrer et soutenir le travailleur.
- Assurer un **dialogue régulier** avec le centre et évaluer la collaboration à la fin du contrat.
- A **charge financière** de l'employeur : le **salaire**, le **contrôle médical**, les **vêtements de travail**, les **EPI**.

Conventions :

Signature d'une **convention de collaboration tripartite** entre le CPAS, l'employeur et le travailleur.

Signature d'une **convention cadre** entre l'employeur et le CPAS (reprenant les conditions de collaboration).

VOS AVANTAGES FINANCIERS

Lors d'un engagement de travailleur sous contrat art.61 **à temps plein**, le CPAS rétrocède à l'employeur les montants suivants **plafonnés au coût salarial net de l'employeur**.

Secteur	Le CPAS rétrocède sur base d'un temps plein
non marchand ou public	2.465 € ^{*(1)}
privé marchand	1.917 € ^{*(1)}
Economie sociale	3.305,29 € ^{*(1)}

^{*(1)} montants valides au 01/03/2026 et soumis à l'indexation

Conditions et montants mis à jour :
visitez le site du CPAS de Binche
<https://www.cpasbinche.be>

